



14ème législature

Question N° : 71234	De M. Charles-Ange Ginesy (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, industrie et numérique		Ministère attributaire > Économie et finances
Rubrique >entreprises	Tête d'analyse >fonctionnement	Analyse > formalités administratives. simplification. rapport. préconisations.
Question publiée au JO le : 16/12/2014 Réponse publiée au JO le : 20/09/2016 page : 8449 Date de changement d'attribution : 31/08/2016		

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les 50 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises élaborées par le Conseil de la simplification et publiées le 30 octobre 2014. Il lui demande de préciser les mesures qu'il entend prendre pour dématérialiser tous les formulaires CERFA.

Texte de la réponse

Le 30 octobre 2014, le Président de la République a annoncé 50 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises. Parmi elles figure la dématérialisation des formulaires qui permettra aux entreprises de réaliser toutes leurs démarches en ligne. Cette mesure vise à accélérer les démarches de dématérialisation engagées par les ministères pour passer de démarches encore majoritairement en format papier à des services numériques performants synonymes de gain de temps et d'efficacité pour les entreprises et pour les services instructeurs. La mise en œuvre de cette mesure permettra par ailleurs de répondre à l'obligation légale imposée par l'ordonnance du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. Les travaux sont engagés depuis le mois de novembre 2014 avec tous les ministères concernés afin d'accélérer les actions de dématérialisation d'ores et déjà engagées et de lancer de nouvelles démarches répondant aux besoins prioritaires des entreprises. Des objectifs de dématérialisation par ministère sont en cours de définition et des points d'étape seront organisés tous les 3 mois pour suivre les actions engagées et les réalisations.